



Fiche n°12

Guide des victimes françaises à l'étranger

Que faire si vous êtes victime d'un accident de la circulation à l'étranger ?

À l'étranger, vous pouvez être impliqué dans un accident de la circulation. Il convient d'user d'un certain nombre de précautions qui vous sont rappelées ici.



Sommaire

Premiers réflexes

p.3

Vos démarches

p.4

- Importance de recueillir des preuves
- Rôle de votre assureur
- Application de la loi en fonction du lieu de l'accident
- Responsabilité et indemnisation

Ressources utiles

p.6

Fiche n°12

Guide des victimes françaises à l'étranger



Documents d'assurance

- Vérifier les documents d'assurance **avant le voyage**
- Suivant les pays, le **dispositif « carte verte »** permet de rester couvert par votre assurance automobile habituelle pour les dommages couverts à des tiers



Premières démarches d'indemnisation

- Établir un **constat amiable** en français
- **Conserver** les documents justificatifs, photographies, témoignages
- Si besoin, contacter votre **assistance**
- **Déclarer le sinistre** à votre assureur dans les 5 jours suivant l'accident

ATTENTION

Si vous résidez à l'étranger de manière permanente, les règles énoncées ci-dessous peuvent ne pas être applicables.

Pour plus d'informations, renseignez vous auprès de votre assureur.

Dans 35 pays européens, dont les Etats membres de l'Union européenne, la plaque d'immatriculation française vaut présomption d'assurance, ce qui vous dispense de Carte internationale d'assurance automobile (IMIC). La carte internationale, en version papier, est nécessaire en cas de déplacement dans l'un de ces pays : Albanie, Azerbaïdjan, Maroc, Moldavie, République de Macédoine du Nord, Tunisie, Turquie, Ukraine. Si vous devez vous rendre dans un de ces pays avec votre véhicule, contactez votre assureur préalablement à votre déplacement.

Elle est principalement demandée dans les pays qui ne sont pas membres de l'espace économique européen.

Ce document recense les informations essentielles : nom de l'assureur, numéro de contrat, période de validité de l'assurance, etc.

Premiers réflexes

1. Remplissez un constat amiable et relevez le plus précisément possible les coordonnées des personnes impliquées dans l'accident, le numéro d'immatriculation du véhicule (et le cas échéant, celui de la remorque), le nom et le numéro de police de son assureur. Ce constat permettra à votre assureur, à partir d'une description aussi précise et objective que possible des faits, de se faire une idée de l'accident, des dégâts et des responsabilités de chacun. C'est un moyen de preuve important. **En Europe**, vous pouvez remplir un constat européen amiable. Les formulaires du constat amiable sont identiques dans toute l'Europe et la langue dans laquelle il est rédigé n'a pas d'importance. Remplissez-le en français.



Si le conducteur impliqué refuse de signer ou de le compléter, c'est son droit, envoyez quand même le constat complété par vos soins à votre assureur. Dans certains pays, l'intervention des services de police est nécessaire même en cas de dégâts matériels seuls.

Remarque : l'e-constat auto qui permet de remplir un constat sous forme numérique, ne peut être utilisé que si l'autre voiture est immatriculée et assurée en France. Pour une voiture étrangère il faudra remplir un **constat papier**.



2. Rassembler le maximum de documents prouvant la matérialité de l'accident : photocopie du rapport du procès-verbal établi par les forces de l'ordre, déclaration d'accident accompagnée d'un ou plusieurs témoignages, photographies faisant apparaître les véhicules et, le cas échéant, la signalisation routière.

3. N'hésitez pas à recueillir des témoignages permettant d'établir les circonstances de l'accident et de noter les coordonnées des témoins (nom, prénom et numéro de téléphone). Si possible, prenez des photos ; le constat amiable n'ayant pas la même force probante dans tous les pays. S'il y a délit de fuite de la partie adverse, déposez plainte et conservez l'original du document qui atteste de ce dépôt de plainte.



4. Prévenez le plus tôt possible votre assureur (ou l'organisme qu'il aura désigné) et en tout état de cause dans le délai légal qui est fixé à 5 jours ouvrés à compter de l'accident. **Conservez tous les documents justifiant votre dommage** (factures de réparation, certificats médicaux, etc.).

En cas d'urgence, le **112** est un numéro d'appel d'urgence valable dans toute l'Union européenne.

Vos démarches

Dans le cadre d'un accident de la route survenu à l'étranger, il est impératif de **contacter en premier lieu votre assureur automobile**, car lui seul est habilité à vous informer sur les règles de droit international privé applicables et sur les conditions d'indemnisation.

Voici les points essentiels à retenir :

Importance de recueillir des preuves



Quelle que soit la procédure d'indemnisation envisagée, il est crucial de rassembler des **éléments probants attestant la réalité de l'accident**.

Ces éléments pourront inclure :

- Des **témoignages**,
- Des **constats amiables**,
- Des **photographies** de la scène de l'accident,
- Tout **autre document** pertinent.

Rôle de votre assureur



Votre assureur automobile est **votre interlocuteur privilégié** pour :

- **Vous expliquer le processus d'indemnisation** et exercer éventuellement un recours pour votre compte quand cela est possible.

- **Vous guider dans les démarches** à suivre, que vous présentiez votre demande directement à l'assureur étranger, à son correspondant carte verte en France ou à son "représentant 4ème directive automobile" en France.

Application de la loi en fonction du lieu de l'accident

• Conformément aux dispositions du droit international, l'indemnisation est généralement régie par la **loi du pays où l'accident s'est produit**.



• Exceptions : La **loi française** pourrait s'appliquer dans des cas spécifiques, par exemple :

- Si **votre véhicule est seul impliqué** dans l'accident.
- Si l'accident concerne **uniquement des véhicules immatriculés en France**.



Responsabilité et indemnisation



Les **conditions de responsabilité**, ainsi que les éventuelles causes d'exonération ou de limitation de responsabilité, seront analysées en fonction de la législation nationale en vigueur dans le pays de l'accident.

De même, les **modalités d'indemnisation** et l'étendue des réparations dépendront de cette législation. À noter que certains pays imposent des **plafonds d'indemnisation**.

Votre assureur pourra vous expliquer le processus d'indemnisation.

• En cas d'accident de circulation survenu **à l'étranger hors de l'UE**, vous pouvez **saisir la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI)** en France si :

- les faits constituent une infraction
- l'accident ne relève pas de la loi "Badinter" du 5 juillet 1985
- les faits ont entraîné la mort ou une incapacité totale de travail égale ou supérieure à 30 jours

• En cas d'accident survenu **dans un pays membre de l'UE**, ce n'est **pas la CIVI** qui est compétente pour vous indemniser.

Pour plus d'informations sur le Fonds de garantie, cliquez [ici](#).

Ressources utiles



Bureau central français

Pour consulter la liste des pays ayant adhéré au dispositif « carte verte »

www.bcf.asso.fr



Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA)

📍 26 Bd Haussmann 75009 Paris

☎ 01 53 21 50 25

✉ orginfo@agira.asso.fr

www.agira.asso.fr



Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO)

📍 64 rue DeFrance, 94682 Vincennes Cedex

ou 39 bd Vincent-Delpuech, 13255 Marseille Cedex 06

☎ Vincennes : 01 43 98 77 00

☎ Marseille : 04 91 83 27 27

www.fondsdegarantie.fr



Avocats

Le Conseil National des Barreaux, instance nationale représentative de la profession d'avocats, met à disposition du public, des informations sur le rôle de l'avocat, un annuaire des avocats de France et une plateforme pour demander une consultation juridique sur le site : www.avocat.fr .

